

## COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2022

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., CHABANAT C., LEVENTOUX H., COLIN J., LEVET E. ;

MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., RIBOULET J., GORA R ;

Excusés : Mmes MONVILLE D., BACHELLERIE E., DELCLOY F., BRUN P., DELEFOSSE L., VACHER T. ;

Madame Dominique MONVILLE a donné procuration à Madame Patricia LOURADOUR  
Madame Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD  
Monsieur François DELCLOY a donné procuration à Monsieur Philippe SIMON  
Monsieur Thibaut VACHER a donné procuration à Madame Juliana COLIN

Monsieur Patrick MALET a été élu secrétaire.

### **OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnance, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine GLANGEAUD afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire Mélanie PLAZANET. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés. Le Maire s'est retiré au moment des votes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....			214 776,86		214 776,86	0,00
Opérations de l'exercice.....	2 325 578,61	2 923 416,12	915 143,83	733 231,82	3 240 722,44	3 656 647,94
TOTAUX.....	2 325 578,61	2 923 416,12	1 129 920,69	733 231,82	3 455 499,30	3 656 647,94
Résultats de clôture.....		597 837,51	396 688,87		396 688,87	597 837,51
Restes à réaliser.....			319 644,94	120 000,00	319 644,94	120 000,00
TOTAUX CUMULES.....	2 325 578,61	2 923 416,12	1 449 565,63	853 231,82	3 775 144,24	3 776 647,94
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>597 837,51</b>	<b>596 333,81</b>			<b>1 503,70</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		72 044,06		306 834,83		378 878,89
Opérations de l'exercice.....	281 394,67	295 822,15	423 366,38	313 833,25	704 761,05	609 655,40
TOTAUX.....	281 394,67	367 866,21	423 366,38	620 668,08	704 761,05	988 534,29
Résultats de clôture.....		86 471,54		197 301,70		283 773,24
Restes à réaliser.....			400 000,00	150 000,00	400 000,00	150 000,00
TOTAUX CUMULES.....	281 394,67	367 866,21	823 366,38	770 668,08	1 104 761,05	1 138 534,29
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>86 471,54</b>	<b>52 698,30</b>			<b>33 773,24</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF CONDAMINE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture.....		0,00	0,00			0,00
Restes à réaliser.....			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		17 108,87	0,00	137 444,40	0,00	154 553,27
Opérations de l'exercice.....	77 410,77	33 954,22	63 235,67	20 859,68	140 646,44	54 813,90
TOTAUX.....	77 410,77	51 063,09	63 235,67	158 304,08	140 646,44	209 367,17
Résultats de clôture.....	26 347,68			95 068,41	26 347,68	95 068,41
Restes à réaliser.....				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES.....	77 410,77	51 063,09	63 235,67	158 304,08	140 646,44	209 367,17
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>	<b>26 347,68</b>			<b>95 068,41</b>		<b>68 720,73</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF CHAUFFERIE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES Ou DEFICIT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....			57 159,75	0,00	57 159,75	0,00
Opérations de l'exercice.....	93 278,63	95 826,20	56 904,42	160 473,45	150 183,05	256 299,65
TOTAUX.....	93 278,63	95 826,20	114 064,17	160 473,45	207 342,80	256 299,65
Résultats de clôture.....		2 547,57		46 409,28	0,00	48 956,85
Restes à réaliser.....			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES.....	93 278,63	95 826,20	114 064,17	160 473,45	207 342,80	256 299,65
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>2 547,57</b>		<b>46 409,28</b>		<b>48 956,85</b>

2° de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et de les approuver.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur Municipal concernant l'admission en non-valeur des titres émis présentés dans les dossiers rappelés ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Liste n° 5224500812 .....350,00 €

---

**TOTAL** **350,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres rappelés ci-dessus, pour un montant global de : 350,00 €

- dit que les crédits seront pris à l'article 6542 du budget Principal, exercice 2022.

**OBJET : NEUTRALISATION DE L'EAU POTABLE A LA CONDAMINE  
MISSION SECURITE PROTECTION SANTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une unité de neutralisation de l'eau potable et d'un réservoir à La Condamine. Ce projet implique de confier la mission SPS à un bureau d'étude. Elle présente la proposition d'honoraires du Cabinet BET DELOMENIE qui s'élève à 1 840,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de confier la mission de sécurité protection santé dans le cadre de la neutralisation de l'alimentation de l'eau potable à La Condamine au bureau d'étude BET DELOMENIE pour un montant de 1 840,00 € HT.

**OBJET : NEUTRALISATION DE L'EAU POTABLE A LA CONDAMINE  
MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une unité de neutralisation de l'eau potable et d'un réservoir à La Condamine. Ce projet implique de confier la mission CT à un bureau d'étude. Elle présente la proposition d'honoraires du Cabinet DEKRA qui s'élève à 3 640,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de la neutralisation de l'alimentation de l'eau potable à La Condamine au bureau d'étude DEKRA pour un montant de 3 640,00 € HT.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire bénéficier à un agent communal, d'un avancement de grade, il convient de créer un poste au sein de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et décide de compléter le tableau des emplois de la Commune par la création :

- d'un poste d'agent de Maîtrise Principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLEN-  
CES / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de

harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc...).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- autorise Madame le Maire à mandater cette dépense de 3 € par agent présent dans la collectivité à destination du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en vue de la mise en place du dispositif.

**OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-VIENNE (SPA 87)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire, conformément à l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

La SPA 87 propose à la commune d'Eymoutiers qui n'a pas de fourrière, de lui confier le soin d'accueillir les animaux domestiques de la commune en application de l'article cité ci-dessus. Sur appel de la Mairie, la SPA assurera dans les 24 heures après l'appel, l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.

La SPA assurera également la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique. Il appartiendra aux services de la voirie de la commune de les transporter à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

En contrepartie des services rendus, la commune, par le biais d'une convention, s'engage à verser à la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, une indemnité de 0,65 € par habitant pour l'année 2022 au lieu de 0,63 €, les années précédentes afin de combler un déficit systémique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver sur le principe la signature de cette convention avec les modalités sus-énoncées,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention afin que la prise en charge des animaux errants ou morts soient pris en charge par la Société Protectrice d'Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne (SPA 87),
- d'autoriser le Maire à mandater la dépense correspondant sur le budget Principal 2022 à raison de 0,65 € par habitant au titre de l'année 2022.

#### **OBJET : REHABILITATION DE L'AILE DU VIEUX COLLEGE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS,

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aile du Vieux Collège, il convient de passer les avenants ci-après :

##### Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie / Avenant n°1

Montant initial :	47 712,03 € HT
Plus-value d'un montant de :	1 305,00 € HT
Objet de l'avenant :	
Plus-value pour l'achat d'étais d'occasion et mise en place	
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>49 017,03 € HT</b>

##### Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie / Avenant n°1

Montant initial :	62 369,30 € HT
Plus-value d'un montant de :	4 432,15 € HT
Objet de l'avenant :	
Plus-value pour augmentation de l'épaisseur des doubles vitrages, et fourniture, pose d'une menuiserie	
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>66 801,45 € HT</b>

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.